



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ARRÊTÉ DE PERMISSION N° 2025-058 BIS
PROLONGEANT L' ARRÊTÉ N°2025-058 EN DATE DU 7 FÉVRIER 2025
RÉGLÉMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE TOULON**

Le Maire de la Ville de Garches,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2, 3 et L 2213-1, 9 et 29 et L.1111-1 à L.1111-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 2 août 1991 modifié relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,

VU la demande, du 25 février 2025, de l'entreprise **SERPOLLET Ile-de-France** - 19 rue le Bois Cerdon - 94460 VALENTON,

VU les documents et pièces joints au dossier de la demande,

CONSIDÉRANT que l'intervention nécessite de modifier la circulation et/ou le stationnement dans **la rue de Toulon** à Garches,

VU la nécessité de mettre en place une restriction de la circulation et du stationnement dans cette voie,

ARRETE :

Les articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n° 2025-058 en date du 7 février 2025 sont modifiés comme suit :

Article 1^{er} :

- **Fin de chantier : Vendredi 14 mars 2025** - au lieu du vendredi 7 mars 2025.
- **Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 seulement les jours ouvrés**

Article 2 : Circulation automobile

LUNDI 10 MARS 2025 ET MARDI 11 MARS 2025 :

- **La rue de Toulon sera interdite à la circulation pour permettre la réfection de l'enrobé. L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu selon les possibilités du chantier.**
- **LIGNE DE BUS 6246 :** Les arrêts de bus situés rue de Toulon, Mairie et avenue Joffre (direction Vaucresson), ne seront pas desservis pendant cette période.

MERCREDI 12 MARS 2025. JEUDI 13 MARS 2025 ET VENDREDI 14 MARS 2025 :

- **La circulation automobile sera maintenue, mais pourra être ponctuellement interrompue.**

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise.

Une communication devra être mise en place pour informer les usagers.

Les autres articles de l'arrêté précité restent inchangés.

Fait à Garches, le 26 février 2025

Jeanne BÉCART
Maire de Garches
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine